

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Béatrice MAZZOCCHI à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à M. Stefano TEILLET.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0054 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC DES COUDRAIS, ZAC DES FONTAINES GIROUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de partenariat et de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n°9 « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 1^{er} juin 2023,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Fontaines Giroux, il appartient à l'aménageur, Epamarne, de réaliser les travaux nécessaires à l'extension du parc des Coudrais,

Considérant que la ville a souhaité mettre en œuvre des équipements supplémentaires qui accompagneront la livraison du parc (clôture, mise en place de panneaux, doublement de fourreaux...)

Considérant que suite à l'ajout de ces équipements supplémentaires il convient de formaliser la participation financière de la ville aux travaux d'extension du parc des Coudrais par ladite convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec EPAMARNE 5 boulevard Pierre Carle – 77448 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (Noisiel), relatif au partenariat et à la participation financière au projet de travaux d'extension du parc des Coudrais.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec EPAMARNE, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juin 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



Travaux d'extension du parc des Coudrais, Bry-sur-Marne, ZAC des Fontaines Giroux

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE :

La Ville de Bry-sur-Marne, commune établie au 1 grande rue Charles de Gaulle – 94 360 Bry-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Charles ASLANGUL, par délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 et habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « la Ville »,
d'une part,

ET :

L'établissement public d'aménagement EPAMARNE, établissement d'utilité publique créé en 1972, ayant son siège social au 5 boulevard Pierre Carle – 77 448 Marne-la-Vallée Cedex 2 (Noisiel), SIRET n° 308 213 768 000 10, représenté par son Directeur Général, Laurent GIROMETTI, nommé par arrêté du ministre de la cohésion des territoires en date du 9 mai 2018, M. Laurent GIROMETTI, publié le 10 mai 2018 au Journal officiel de la République Française, et habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé « l'EPA »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Créée en 1973, la ZAC des Fontaines Giroux se situe à l'Est de la commune de Bry sur Marne, à l'Ouest de la commune de Villiers sur Marne et se trouve au Sud du passage RER. Le terrain initial réservé à cette opération couvre une superficie de 41.6 hectares environ dont 35,1 ha sur la commune de Bry sur Marne et 6,5 ha sur la commune de Villiers sur Marne.

Les aménagements d'infrastructures à réaliser dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC sont inchangés et sont la requalification de la rue Léon Menu réalisée en 2018 et le prolongement du parc des Coudrais situé à l'Est de la rue.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, EpaMarne réalise l'extension du parc des Coudrais situé dans la prolongation du parc existant et accessible depuis la rue Léon Menu.

La ville de Bry-sur-Marne en assure la gestion et l'entretien.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux ainsi que les engagements financiers des parties pour assurer la réalisation des travaux d'extension du parc des Coudrais, situé à Bry-sur-Marne au sein de la ZAC des Fontaines Giroux.

Article 2 – Caractéristiques générales de l'équipement

Le périmètre de l'équipement s'étend sur 11 200m² environ. Il s'agit de l'extension du parc des Coudrais situé à Bry-sur-Marne. Le parc est encadré au nord par les voies SNCF, au sud par des logements construits par le promoteur Woodeum, à l'ouest par la rue Léon Menu et à l'est par une zone humide qui sera préservée de toute intervention.

L'enjeu est de recréer un parc sur un site fortement anthropisé et d'y proposer des espaces de promenade et de refuge pour la biodiversité à travers la replantation complète du site, le maintien d'une prairie humide et la création de terrasses jardinées qui font suite aux propositions retenues à l'issue de la concertation menée avec la ville auprès des habitants de Bry en 2021.

Depuis sa conception, l'ambition est de faire de ce projet un démonstrateur en matière de développement durable. 103 arbres seront plantés et 80 % de la surface totale du projet demeurera perméable. Un système de noues doit permettre la gestion des eaux pluviales dans une logique de « zéro rejet » dans les réseaux d'assainissement existants, et contribuera qualitativement au paysage pour enrichir la biodiversité. Le projet des terrasses jardinées permettra aux habitants de cultiver une parcelle de terre dans un modèle participatif et associatif.

Les caractéristiques techniques de l'équipement sont précisées dans la notice travaux annexée à la présente convention.

Article 3 - Coût des travaux

La totalité des dépenses relatives aux travaux projetés est estimée à 717 085,51€ HT

- Travaux voirie et réseaux divers (VRD) : 394 979,34€ HT
- Travaux d'espaces verts et plantations : 302 142,10€ HT
- Travaux de clôture : 19 964,07€ HT.

Article 4 – Montant de la participation

Lors des études du parc menées par l'EPA et présentées à la ville de Bry-sur-Marne, la ville a exprimé le souhait de mettre en œuvre des équipements supplémentaires qui accompagneront la livraison du parc, définies ci-après.

Par la présente convention, il est convenu que ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA dans le cadre du financement de l'opération. Si le coût de l'opération de l'extension du Parc des Coudrais, y compris les prestations définies ci-après, dépasserait le coût global prévu pour l'aménagement de la ZAC, la ville s'engage par la présente convention de prendre en charge le surcoût financier.

L'EPA assurera l'engagement des marchés travaux et le paiement des titulaires du marché. La somme due par la ville à l'EPA sera exigible à la réception des travaux et sur la présentation des factures validées Epamarne,, accompagnées par le bilan financier de l'aménagement de la ZAC.

Le coût estimé des prestations supplémentaires sollicitées par la commune est fixé comme suit suivant le bilan financier prévisionnel ci-annexé :

1. Fermeture du parc le long de la rue Léon Menu et mise en place d'un portail d'entrée

La ville souhaite que la limite ouest du parc soit renforcée et que ce nouvel espace public soit clôturé avec un portail d'entrée afin de prévenir de potentielles nuisances nocturnes. A la livraison des travaux, les clés seront immédiatement remises à la commune afin que le gardiennage soit assuré par ses services compétents.

Les travaux de clôture et la mise en place du portail d'entrée seront réalisés par l'EPA et refacturé à la ville.

Modèle : clôture en treillis soudés 2m + portail en barreaudage métallique
Montant estimatif : 49 475,28€HT

2. Totems d'information

Dans le cadre du diagnostic réalisé en 2021 préalablement aux travaux du parc, il a été identifié des zones humides protégées de toute intervention et qui ne pourront être réaménagés. Afin de prévenir les interrogations des futurs usagers du parc, plusieurs panneaux d'information seront mis en place.

La mise en place de ces panneaux seront réalisés par l'EPA et refacturé à la ville.

Montant estimatif : 11 000€HT

3. Vidéosurveillance

La ville souhaite que des fourreaux pour la vidéosurveillance soient prévus dans le cadre des travaux d'aménagement. Il est convenu que l'EPA aura à sa charge l'installation de deux fourreaux et que l'augmentation du nombre de fourreaux sera à la charge de la commune.

Montant estimation du doublement des fourreaux : 15 000€HT

Le montant total estimé pour la participation de la ville est de 75 475,28 € HT, se rajoutant au montant global, estimé ainsi à 792 560,79 € HT.

4. OPTION - Eclairage du parc

Les mats d'éclairage seront des mats de récupération de la ville. Ils seront mis en place par les services de la commune. Les fourreaux et les chambres de tirage seront réalisés et pris en charge par l'EPA.

En option il est prévu la fourniture de mats en fonte, selon cahier des charges de la ville par un mélange de mats type « Ormes » à une hauteur de 3.50m et « Trois épis », candélabres avec crosse à une hauteur de 5.0 m .

Montant estimatif de l'option : 110 183 € HT

Le montant total estimé pour la participation de la ville, avec option, est de 185 658,28 € HT, se rajoutant au montant global, porté ainsi à 902 743,79 € HT.

Article 5 – Obligations des deux parties

La Ville de Bry-sur-Marne participera à hauteur de 100% des travaux supplémentaires demandés à l'EPA. Cette participation sera calculée sur le montant réel hors taxes des travaux dans la limite de **200 000 € HT**.

Epamarne s'engage à faire valider l'ensemble du matériel installé par la présentation des fiches techniques et devis détaillé, à minima 15 jours avant la date limite de validation à l'entreprise.

Epamarne s'engage à présenter après le règlement financier du marché de travaux le bilan financier de l'opération d'aménagement de la ZAC.

Article 6 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour prendre fin de plein droit après paiement de la participation financière due par la commune.

Article 8 - Confidentialité

Les parties s'engagent, pendant et après la période d'application de convention, à ne pas utiliser ou communiquer à des tiers, sans l'autorisation expresse de l'autre cocontractant, les informations, plans, maquette ou autres documents produits pendant la réalisation de l'étude.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à ce que les contractants puissent faire état d'informations à des tiers lorsque cela leur est imposé pour satisfaire à certaines obligations légales ou réglementaires.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et sans constituer un préalable obligatoire à toute contestation juridictionnelle, les parties pourront mettre en œuvre une procédure de conciliation selon les modalités suivantes :

- 1) La mise en œuvre de la procédure est décidée par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.
- 2) Chaque partie désigne une personne qualifiée dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier.
- 3) Les personnes qualifiées remettent leurs conclusions aux parties sous 10 jours.
- 4) La consultation des personnes qualifiées constitue un avis qui ne s'impose pas aux parties.

En application de l'article R 312-11 du Code de justice administrative, les litiges éventuels entre les parties ne pouvant recevoir de solution amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif dans le ressort duquel la présente convention est exécutée, soit le Tribunal administratif de Melun (77).

Fait à Champs sur Marne, en deux exemplaires le 12 mai 2023,

Le Maire de Bry-sur-Marne

Le Directeur Général d'EPAMARNE

M. Charles ASLANGUL

M. Laurent GIROMETTI